

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3465 — SYNGENTA CP/ADVANTA)

(2004/C 177/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 2 juillet 2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Syngenta Crop Protection AG («Syngenta CP», Suisse), appartenant à Syngenta Internationl AG («Syngenta AG», Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble d'Advanta B.V. («Advanta», Pays-Bas) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - pour l'entreprise Syngenta CP: agronomie, in particulier protection des récoltes et des semences,
 - pour l'entreprise Syngenta AG: agronomie, in particulier protection des récoltes et des semences,
 - pour l'entreprise Advanta: reproduction, production et vente de semences.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (n° +32/2/296 43 01 ou 296 72 44) ou par courrier, sous la référence COMP/M.3465 — SYNGENTA CP/ADVANTA, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.